Ville de
Mandeure

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023/046

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté du Maire

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Débit de boissons 3ème catégorie

Monsieur le Maire,

DEBIT DE BOISSONS CATEGORIE 3

Je soussigné **M GALLOIS**
Prénom : OLIVIER
Profession ou qualité : Président du groupe Spéléologues
13 RUE DE DELEMONT 90000 BELFORT

A l'honneur de solliciter de votre bienveillance, l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire
Au théâtre Gallo-Romain
Le vendredi 16 juin de 17h à 23h et le samedi 17 juin 2023 de 17h à 23h à l'occasion des Journées Nationales de l'Archéologie

Signature
Le 8 juin **2023,**

(1) Foire, vente ou brocante, fête....

ARRÊTÉ du MAIRE

Le Maire de la commune de MANDEURE

Vu la demande ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L 2131, L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L 2215-1 et L 2215-3 ;
Vu l'article L3334-2 du Code de la Santé Publique
Vu l'arrêté Préfectoral n° 2012016-0013 du 16 Janvier 2012 réglementant la police des débits de boissons

ARRÊTÉ :

Article 1er : M GALLOIS OLIVIER est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3ème catégorie, Le vendredi 16 juin de 17h à 23h et le samedi 17 juin 2023 de 17h à 23h à l'occasion des Journées Nationales de l'Archéologie

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétent, Monsieur le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté

Publié sur le site internet le :
14 juin 2023

Fait à MANDEURE le 8 juin 2023,

Le Maire,

MAIRIE DE MANDEURE 25350

Jean-Pierre HOCQUET